



**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
N° 2025/06-URB-012
20, rue Saint Sauvant**

Du 21/07/2024 jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;
Vu la demande présentée le **30/06/2025** par : **LORELEC – ZI Carrefour de l'Europe – 57600 MORSBACH.**
Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Lors des travaux de terrassement pour modification d'un branchement électrique, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux à partir du 21/07/2027 jusqu'à la fin des travaux.
La circulation sera rétablie à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La chaussée devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, pompiers, ambulance...

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LORELEC** de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : prescriptions particulières :

- 1- Passer par fonçage en priorité, ne pas ouvrir la route
- 2- Faire des découpes d'enrobé à la scie
- 3- Traiter la largeur entière du trottoir et finir par l'émulsion
- 4- L'état initial avant les travaux doit être restauré (marquage au sol, enrobé,)
- 5- Travailler dans les règles de l'art

ARTICLE 5 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à la Sté **LORELEC**, Services Techniques.

Valmont, le 30/06/2025



Le Maire,

Salvatore COSCARELLA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : dst@mairiedevalmont.fr